

**RÉPUBLIQUE DU BÉNIN**

Fraternité-Justice-Travail

-----  
**Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE)**

-----  
**Personne Responsable des Marchés Publics  
(PRMP)**  
-----

**MARCHE DE FOURNITURES**

**PROCES-VERBAL D'ATTRIBUTION PROVISoire**

*Avis d'Appel d'Offres Ouvert National*

n°301/23/SBEE/DG/DPAL/DSI-DT/PRMP/DCMEDDSP/SPM du 20 décembre 2023

**Objet :**

ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES AU  
PROFIT DE LA SBEE

Référence du DAO : F\_DSI\_87870

**Source de financement** : Budget Autonome

**Gestion** : 2024

**Imputation budgétaire** : *Budget Autonome*

Juillet 2024 

## Procès-verbal d'attribution provisoire

**Objet :** Dossier d'appel à concurrence n°301/23/SBEE/DG/DPAL/DSI-DT/PRMP/DCMEDDSP/SPM du 20 décembre 2023 relatif à l'acquisition de consommables informatiques au profit de la SBEE.

**Mode de passation :** Appel d'Offres Ouvert National

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 05 juin à 09 heures 19 minutes, dans la salle 116 de la Direction Générale de la SBEE, la Commission d'Ouverture et d'Evaluation des Offres (COE) a procédé à l'attribution provisoire du marché cité en objet.

Ont pris part à cette séance conformément à la note de service n°I00417/24/SBEE/DG/PRMP-DSI-DT/DCMEDDSP/SPM/SP du 08 janvier 2024 et la lettre d'invitation n°I00413/24/SBEE/DG/PRMP/DCMEDDSP/SPM/SP du 05 janvier 2024.

- Président : **Nestor HOUAGA**, Personne responsable des Marchés Publics (PRMP) p.i de la SBEE ;
- Rapporteur : **Ulrich HOUEDJISSI**, Spécialiste en Passation des Marchés à la PRMP SBEE ;
- Membres :
  - **Fortuné HOUNDJI**, DCMEDSP/PRMP/SBEE ;
  - **Jac-Ifo OLYMPIO**, Représentant du Directeur des Systèmes d'Information et de Transformation Digitale (DSI-TD) de la SBEE ;
  - **Ghislain HOUEGBELO**, Représentant de la Directrice Administrative et Financière (DAF) p.i de la SBEE ;

Les résultats d'analyse des offres se présentent dans le(s) tableau(x) synthèse(s) ci-après :

<b>Lot unique</b>	<b>Intitulé :</b> ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES AU PROFIT DE LA SBEE
<b>Procédures</b>	
<b>Mode de passation</b>	<b>Appel d'Offres Ouvert National (DAON)</b>
<b>Justification</b>	<b>F_DSI_87870</b>
<b>Référence de l'autorisation de l'organe de contrôle</b>	<b>PV n°108/23/SBEE/DG/CCMP/SP du 22 novembre 2023 et le « BON A LANCER » du 13 décembre 2023</b>
<b>Soumissionnaire(s)</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>- 01) SIMORGH SARL</li><li>- 02) ABABORI MEFO</li></ul>	

- 03) AFRIQUE CHALLENG (ACS)
- 04) UNIVERSARL SERVICE ASSISTANCE
- 05) DAZKO CONSULTING
- 06) GROUP 2J BC BUSINESS TIME
- 07) KENZ SOLUTION GROUP
- 08) KOTDATA
- 09) SEMAP SARL
- 10) MIKEM TECHNOLOGIE
- 11) JJ TELECOM
- 12) ETS CORPCAB BENIN
- 13) SALE-SIDE
- 14) EGEMA
- 15) MBK BUSINESS GROUP
- 16) CAP ENERGYS
- 17) REGMA
- 18) GPT RESIT TECHNOLOGIES-CAJY SERVICES
- 19) DSG TECHNOLOGIES SARL
- 20) COGEKI SARL
- 21) MC CONSEILS SERVICES
- 22) ETS R&C

**Soumissionnaires écartés**

Soumissionnaires	Motifs
- 01) SIMORGH SARL	Le soumissionnaire <b>SIMORGH</b> n'a pas été retenu car son offre n'est pas économiquement la plus avantageuse.
- 02) ABABORI MEFO	<p><b>Examen de la conformité technique :</b></p> <p>Le soumissionnaire <b>ABABORI MEFO SARL</b> n'a pas fourni la fiche technique du Cartouche d'encre HP 17 A. Ce qui est <b>éliminatoire</b> conformément à <b>PIC 11.1 (k)</b> qui stipule que : « <i>Le candidat devra joindre à son offre les autres documents suivants : - Une fiche technique de l'ensemble des matériels proposés, appuyée de l'original ... sur le prospectus</i> » ; ainsi qu'à l'Annexe A : A-1-2 : Pièces nécessaires pour la conformité technique ; Une fiche technique du produit, délivrée par le fabricant « <b>NB</b> : La non-production et/ou la non-conformité de ces pièces, à l'exception du prospectus, entraîne le rejet de l'offre ».</p>
- 03) AFRIQUE CHALLENG (ACS)	Le soumissionnaire <b>AFRIQUE CHALLENG (ACS)</b> n'a pas été retenu car son offre n'est pas économiquement la plus avantageuse.
- 04) UNIVERSARL SERVICE ASSISTANCE	<p><b>Examen de la conformité technique :</b></p> <p>Le soumissionnaire <b>UNIVERSARL SERVICE ASSISTANCE</b> n'a pas fourni les fiches techniques des Cartouches d'encre HP 59A et celle des Photoconducteur (54G0P00). Ce qui est <b>éliminatoire</b> conformément à <b>PIC 11.1 (k)</b> qui stipule que : « <i>Le candidat devra joindre à son offre les autres documents</i></p>

	<p><i>suivants : - Une fiche technique de l'ensemble des matériels proposés, appuyée de l'original ..... sur le prospectus » ; ainsi qu'à l'Annexe A : A-1-2 : Pièces nécessaires pour la conformité technique ; Une fiche technique du produit, délivrée par le fabricant « <b>NB</b> : La non-production et/ou la non-conformité de ces pièces, à l'exception du prospectus, entraîne le rejet de l'offre ».</i></p>
- 05) DAZKO CONSULTING	<p><b>Examen de la conformité technique :</b></p> <p>Le soumissionnaire <b>DAZKO CONSULTING</b> a fourni pour les encres 64G0H00, 54G0P00 et pour le ruban Lexmark 2500, des fiches techniques non délivrées par le fabricant LEXMARK ainsi que pour les Cartouches d'encre HP 207A, HP 203A, HP 201A, HP 17A, HP 93A, HP37A, HP 59A, des fiches techniques non délivrées par le fabricant HP. Ce qui est <b>éliminatoire</b> conformément à <b>PIC 11.1 (k)</b> qui stipule que : « <i>Le candidat devra joindre à son offre les autres documents suivants : - Une fiche technique de l'ensemble des matériels proposés, appuyée de l'original ..... sur le prospectus » ; ainsi qu'à l'Annexe A : A-1-2 : Pièces nécessaires pour la conformité technique ; Une fiche technique du produit, délivrée par le fabricant « <b>NB</b> : La non-production et/ou la non-conformité de ces pièces, à l'exception du prospectus, entraîne le rejet de l'offre ».</i></p>
- 06) GROUP 2J BC BUSINESS TIME	<p>Le soumissionnaire <b>GROUP 2J BC BUSINESS TIME</b> n'a pas été retenu car son offre n'est pas économiquement la plus avantageuse.</p>
- 07) KENZ SOLUTION GROUP	<p>Le soumissionnaire <b>KENZ SOLUTION GROUP</b> n'a pas été retenu car son offre n'est pas économiquement la plus avantageuse.</p>
- 08) KOTDATA	<p>Le soumissionnaire <b>KOTDATA</b> n'a pas été retenu car son offre n'est pas économiquement la plus avantageuse.</p>
- 09) SEMAP SARL	<p>Le soumissionnaire <b>SEMAP SARL</b> n'a pas été retenu car son offre n'est pas économiquement la plus avantageuse.</p>
- 10) MIKEM TECHNOLOGIE	<p>Le soumissionnaire <b>MIKEM TECHNOLOGIE</b> n'a pas été retenu car son offre n'est pas économiquement la plus avantageuse.</p>
- 11) J&J TELECOM	<p><b>Examen de la conformité technique :</b></p> <p>Le soumissionnaire <b>J&amp;J TELECOM</b> a fourni une description technique qui ne précise pas le nombre d'impression de page des cartouches d'encres proposé pour les <b>articles 1 à 22</b>. Ce qui est <b>éliminatoire</b> conformément à <b>PIC 11.1 (k)</b> qui stipule que : « <i>Le candidat devra joindre à son offre les autres documents suivants : - Une description technique du produit, datée, signée et cachetée par le soumissionnaire » ; ainsi qu'à l'Annexe A : A-1-2 : Pièces nécessaires pour la conformité technique ; Une description technique du produit, datée, signée et cachetée par le soumissionnaire : « <b>NB</b> : La non-production et/ou la non-conformité de ces pièces, à l'exception du prospectus, entraîne le</i></p>

*Handwritten marks and signatures in blue ink.*

	<i>rejet de l'offre ».</i>
- 13) SALE-SIDE	<p><b>Examen de la conformité technique :</b></p> <p>Le soumissionnaire <b>SALE-SIDE</b> a fourni pour les Cartouches d'encre HP 93A une fiche technique délivrée par le fabricant LASYSTEMS au lieu du fabricant HP. La fiche technique renseigne que LASYSTEMS n'est pas responsable pour les erreurs dans la documentation des produits. Les images et les descriptions de HP CZ192A ne sont données que pour notre commodité et ne peuvent pas être exactes. Elle rappelle que l'article sera expédié uniquement sur la base du nom produit et le numéro du fabricant. Pour plus d'informations techniques, de bien vouloir visiter le site web du fabricant. Ce qui est <b>éliminatoire</b> conformément à <b>PIC 11.1 (k)</b> qui stipule que : « <i>Le candidat devra joindre à son offre les autres documents suivants : - Une fiche technique de l'ensemble des matériels proposés, appuyée de l'original ..... sur le prospectus</i> » ; ainsi qu'à l'Annexe A : A-1-2 : Pièces nécessaires pour la conformité technique ; Une fiche technique du produit, délivrée par le fabricant « <b>NB</b> : <i>La non-production et/ou la non-conformité de ces pièces, à l'exception du prospectus, entraîne le rejet de l'offre</i> ».</p>
- 14) EGEMA	Le soumissionnaire <b>EGEMA</b> n'a pas été retenu car son offre n'est pas économiquement la plus avantageuse.
- 15) MBK BUSINESS GROUP	Le soumissionnaire <b>MBK BUSINESS GROUP</b> n'a pas été retenu car son offre n'est pas économiquement la plus avantageuse.
- 16) CAP ENERGYS	<p><b>Examen de la qualification :</b></p> <p>Le soumissionnaire <b>CAP ENERGYS</b> a fourni une autorisation du distributeur LEXMARK + certificat de partenariat avec le fabricant LEXMARK en anglais.</p> <p>De même, pour la marque HP il a fourni le certificat de distributeur HP en anglais. Ce qui est éliminatoire conformément à I.C 11.1 (k) (Page 62) du DAO qui stipule que « le candidat devra joindre à son offre les autres documents suivants : Une fiche technique de l'ensemble des matériels proposés, appuyée de l'original de leurs prospectus dans l'original de l'offre et comportant toutes les indications nécessaires à l'appréciation technique desdits matériels. Ces fiches techniques et les prospectus doivent être libellés en langue française (obligatoire ou traduit en français par un centre ou une institution agréée du ministre des affaires étrangères) les caractéristiques techniques essentielles de la fiche technique doivent être conformes à celles figurant sur le prospectus, une description technique du produit, datée, signée et cachetée par le soumissionnaire ; la note indiquant la durée de la garantie des matériels ; un prospectus ainsi que les pièces à l'Annexe A».</p>

<p>- 17) REGMA</p>	<p><b>Examen de la conformité technique :</b></p> <p>Le soumissionnaire <b>REGMA</b> a fourni la fiche technique de l'imprimante Lexmark 2500 en lieu et place de celle des rubans pour imprimante Lexmark 2500 et a fourni pour les Cartouches d'encre (64G0H00), une fiche technique qui n'est pas délivrée par le fabricant LEXMARK. Il a fourni pour les Cartouches d'encre HP 93A, une fiche technique délivrée par le fabricant LASYSTEMS au lieu du fabricant HP. La fiche technique renseigne que LASYSTEMS n'est pas responsable pour les erreurs dans la documentation des produits. Les images et les descriptions de HP CZ192A ne sont données que pour notre commodité et ne peuvent pas être exactes. Elle rappelle que l'article sera expédié uniquement sur la base du nom du produit et le numéro du fabricant. Pour plus d'informations techniques, de bien vouloir visiter le site web du fabricant. Ce qui est <b>éliminatoire</b> conformément à <b>PIC 11.1 (k)</b> qui stipule que : « <i>Le candidat devra joindre à son offre les autres documents suivants : - Une fiche technique de l'ensemble des matériels proposés, appuyée de l'original ..... sur le prospectus</i> » ; ainsi qu'à l'Annexe A : A-1-2 : Pièces nécessaires pour la conformité technique ; Une fiche technique du produit, délivrée par le fabricant « <b>NB</b> : La non-production et/ou la non-conformité de ces pièces, à l'exception du prospectus, entraîne le rejet de l'offre ».</p>
<p>- 18) GROUPEMENT RESIT TECHNOLOGIES-CAJY SERVICES</p>	<p><b>Examen préliminaire :</b></p> <p>Le <b>GROUPEMENT RESIT TECHNOLOGIES-CAJY SERVICES</b> n'a pas fourni une clé USB. Ce qui est <b>éliminatoire</b> conformément à la I.C 21.1 (page 66 du DAO) qui stipule que : « Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandées est d'une copie (01) physique ainsi qu'une (01) <b>version électronique scannée sur clé USB sous le format PDF</b>. Le défaut de présentation de l'offre suivant les modalités prévues ci-dessus est <b>éliminatoire</b> » ; ainsi qu'au point 9 de l'avis d'appel d'offre qui stipule que : « les offres sont rédigées en langue française et <b>devront</b> être déposées en deux (02) exemplaires physiques, à savoir, un (01) original et une (01) copie, <b>ainsi qu'une (01) version électronique scannée de l'offre sous le format PDF sur clé USB</b>, le tout dans une enveloppe unique.</p>
<p>- 19) DSG TECHNOLOGIES SARL</p>	<p><b>Examen de la conformité technique :</b></p> <p>Le soumissionnaire <b>DSG TECHNOLOGIES SARL</b> a fourni une fiche technique qui n'est pas délivrée par le fabricant. Ce qui est <b>éliminatoire</b> conformément à <b>PIC 11.1 (k)</b> qui stipule que : « <i>Le candidat devra joindre à son offre les autres documents suivants : - Une fiche technique de l'ensemble des matériels proposés, appuyée de l'original ..... sur le prospectus</i> » ; ainsi qu'à l'Annexe A : A-1-2 : Pièces nécessaires pour la conformité technique ; Une fiche technique du produit, délivrée par le fabricant « <b>NB</b> : La non-production et/ou la non-conformité de ces pièces, à l'exception du prospectus, entraîne le rejet de l'offre ».</p>

	<p>Le soumissionnaire <b>DSG TECHNOLOGIES SARL</b> a fourni une description technique du produit non signé et cacheté. Ce qui est <b>éliminatoire</b> conformément à l'<b>IC 11.1 (k)</b> qui stipule que : « <i>Le candidat devra joindre à son offre les autres documents suivants : - Une description technique du produit, datée, signée et cachetée par le soumissionnaire</i> » ; ainsi qu'à l'Annexe A : A-1-2 : Pièces nécessaires pour la conformité technique ; Une description technique du produit, datée, signée et cachetée par le soumissionnaire : « <b>NB</b> : <i>La non-production et/ou la non-conformité de ces pièces, à l'exception du prospectus, entraîne le rejet de l'offre</i> ».</p>
- <b>20) COGEKI SARL</b>	<p><b>Examen de la conformité technique :</b></p> <p>Le soumissionnaire <b>COGEKI SARL</b> n'a pas été retenu car son offre n'est pas économiquement la plus avantageuse.</p>
- <b>21) MC CONSEILS SERVICES</b>	<p><b>Examen de la qualification :</b></p> <p>Le soumissionnaire <b>MC CONSEILS SERVICES</b> n'a pas été retenu car : il n'a pas fourni des attestations de travail pour les expériences évoquées dans les CV du personnel proposé. Les attestations de travail délivrées par ETS PRIVAL pour l'ingénieur en informatique et pour le technicien supérieur en informatique fournies dans son offre ne sont pas inscrites dans le CV. Il n'a fourni aucune attestation de travail prouvant les cinq (05) années d'expérience respectivement pour l'Ingénieur en informatique et les trois (03) années d'expérience pour le technicien supérieur en Informatique. Ce qui est contraire au point 7- b) de l'avis d'appel d'offre qui stipule que : « Produire les références du personnel d'encadrement composé de deux (02) personnes : un ingénieur en informatique (BAC+ 5 au moins avec 5 ans d'expérience) ; un technicien supérieur en Informatique (BAC+3) au moins avec 3 ans d'expériences). Les CV signés par les intéressés + copie des diplômes et les attestations de travail (<b>seules les expériences prouvées seront comptabilisées</b>) ».</p>
- <b>22) ETS R&amp;C</b>	<p>Le soumissionnaire <b>ETS R&amp;C</b> n'a pas été retenu car son offre n'est pas économiquement la plus avantageuse.</p>
<b>Attributaire</b>	
Nom	<b>12) ETS CORPCAB BENIN</b>
Montant proposé	102.475.000 FCFA HT soit 120 920 500 FCFA TTC
Montant évalué (corrigé)	102.475.000 FCFA HT soit 120 920 500 FCFA TTC
<b>Principales dispositions permettant l'établissement du marché</b>	
Objet du marché	ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES AU PROFIT DE LA SBEE
Prix	102.475.000 FCFA HT soit 120 920 500 FCFA TTC
Délai d'exécution	<b>un (01) mois</b>
Part de sous-traitance (le	Néant

f  
B  
S

cas échéant)	
Variante pris en compte (cas échéant)	Néant
Autres	-

Au regard des informations inscrites dans le(s) tableau(x) ci-dessus, la Commission ou le Comité d'ouverture et d'Evaluation des Offres (COE) a adopté la proposition d'attribution provisoire ci-après :

Désignation des lots	Attributaire	Montant
Lot unique	ETS CORPCAB BENIN	102.475.000 FCFA HT soit 120 920 500 FCFA TTC
<b>TOTAL</b>		<b>102.475.000 FCFA HT soit 120 920 500 FCFA TTC</b>

Le Président a clôturé la séance à 12 heures 15 minutes.

Fait à Cotonou le ..... 23 JUL. 2024

**Le Président**

  
**Nestor HOUAGA**  
PRMP pi/SBEE


**Le Rapporteur**

  
**Ulrich HOUEDJISSI**  
SPM/PRMP/SBEE

**Les membres**

  
**Fortuné HOUNDJI**  
DCMEDSP/PRMP/SBEE

  
**Ghislain HOUGBELO**  
Rpt DAF/SBEE

  
**Jac-Ifo OLYMPIO**  
Rpt DSI-TD/SBEE